

AVIS DE REUNION VALANT CONVOCAION DES ACTIONNAIRES

CFG BANK



CFG BANK

SOCIÉTÉ ANONYME À CONSEIL D'ADMINISTRATION
AU CAPITAL SOCIAL DE 542.889.900 DIRHAMS
BANQUE AGREEE PAR DECISION DU GOUVERNEUR DE BANK AL-MAGHRIB N°35 DU 25 AVRIL 2012
SIEGE SOCIAL : 5/7, RUE IBNOU TOUFAIL, CASABLANCA
RC N° 67 421 - IF : 10 31 055

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société CFG BANK, banque agréée par décision du Gouverneur de Bank Al-Maghrif n° 35 du 25 avril 2012, société anonyme à conseil d'administration, immatriculée au registre du commerce de Casablanca sous le n° 67421, au capital de 542.889.900 DH, dont le siège est à Casablanca, 5/7 rue Ibnou Toufail, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le :

VENDREDI 29 MAI 2020 A 10 HEURES
AU 5/7 RUE IBNOU TOUFAIL - CASABLANCA - MAROC

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2019 et approbation des comptes clos à cette date ;
2. Présentation du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2019 et approbation des comptes consolidés clos à cette date ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
4. Présentation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation desdites conventions ;
5. Allocation des jetons de présence ;
6. Quitus aux Administrateurs ;
7. Ratification de la nomination par cooptation d'un Administrateur, sous réserve de l'approbation de Bank Al-Maghrif ;
8. Décharge aux Commissaires aux comptes pour leur mission ;
9. Décharge au Conseil d'administration de la délégation de pouvoir qui lui a été conférée à l'effet de réaliser l'augmentation du capital social décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 mars 2020 ;
10. Pouvoirs.
11. Questions diverses

MODALITES D'INSCRIPTION D'UN PROJET DE RESOLUTION

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, disposent d'un délai de **dix (10) jours** à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. La demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doit être déposée ou adressée au siège social de la Société contre accusé de réception dans le délai précité.

MODALITES DE VOTE A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les actionnaires présents à l'Assemblée Générale participent en leur nom propre, au vote du projet des résolutions qui leur sont soumises. Ils peuvent également participer à ce vote au nom des actionnaires représentés, suivant les modalités ci-après définies. Enfin, les actionnaires qui ne peuvent ni participer à cette assemblée, ni se faire représenter par un autre actionnaire, peuvent participer au vote, au moyen du formulaire de vote par correspondance.

Vote par procuration

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou un ascendant ou un descendant, justifiant d'un mandat.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. L'actionnaire qui a donné ses actions en nantissement conserve seul le droit d'assister aux assemblées générales.

Un actionnaire peut également se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Des formulaires de vote par procuration sont à la disposition des actionnaires au siège social de la Société, ou sur demande, ou encore, sur le site internet de CFG BANK (www.cfgbank.com), accompagnés du projet du texte des résolutions qui seront soumises au vote lors de l'Assemblée Générale.

Il est rappelé que pour toute procuration d'un actionnaire adressée à la Société sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Vote par correspondance

Les actionnaires qui ne peuvent participer à cette Assemblée peuvent voter au moyen du formulaire de vote par correspondance.

Ce formulaire est mis à leur disposition au siège social de la Société. Il peut également être téléchargé sur le site internet de CFG BANK (www.cfgbank.com).

Le formulaire de vote par correspondance, dûment complété et signé, devra être i) envoyé au siège de la banque, au 5/7 rue Ibnou Toufail, Casablanca, ou ii) déposé contre accusé (mains), au service Direction des Affaires Juridiques à l'adresse ci-dessus indiquée, ou iii) envoyé à l'adresse électronique actionnaire@cfgbank.com, **deux (02) jours** au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Tout formulaire non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

Information des actionnaires

Tous les documents qui doivent être communiqués à l'Assemblée Générale seront tenus à votre disposition au siège social et sur le site internet de la Société à compter de la date de publication de l'avis de convocation. Les actionnaires peuvent obtenir sans frais une copie de tout ou partie de la documentation au siège social de la Société.

Le projet des résolutions qui seront soumises au vote de cette Assemblée est annexé à cet avis de réunion valant convocation.

PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 29 MAI 2020

Première résolution : Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2019 et approbation des comptes clos à cette date

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu l'exposé du rapport de gestion présenté par le Conseil d'administration, et à la lecture du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels font ressortir un résultat net comptable de -112.128 KDH.

Deuxième résolution : Présentation du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2019 et approbation des comptes consolidés clos à cette date

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu l'exposé du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les termes de ces rapports et les comptes consolidés présentés, lesquels font ressortir un résultat net comptable de -78.335 KDH dont un résultat part du groupe de -76.258 KDH et déclare ne formuler aucune observation sur ces comptes.

Troisième résolution : Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat net de -112.128 KDH de l'exercice clos le 31 décembre 2019 au compte « Report à nouveau ».

Quatrième résolution : Présentation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation desdites conventions

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées notamment à l'article 56 de la loi n° 17-95 relative à la société anonyme, telle que modifiée et complétée, déclare approuver ce rapport dans toutes ses dispositions, ainsi que les conventions, engagements et opérations, dont il est fait état, conclus ou exécutés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cinquième résolution : Allocation de jetons de présence

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de ne pas allouer de jetons de présence aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2019.

Sixième résolution : Quitus aux administrateurs

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus aux membres du Conseil d'administration pour leur gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Septième résolution : Ratification de la nomination par cooptation d'un administrateur, sous réserve de l'approbation de Bank Al-Maghrif

L'Assemblée Générale Ordinaire, prenant acte de la nomination provisoire (cooptation) du REGIME COLLECTIF D'ALLOCATION DE RETRAITE (RCAR), représenté par Monsieur Ali BENSOUA, en qualité de nouvel Administrateur de la Société, en remplacement de Madame Souad BENBACHIR HASSANI démissionnaire, ratifie cette nomination sous réserve de l'approbation de Bank Al-Maghrif et ce, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Ainsi, le Conseil d'administration de CFG BANK sera composé des douze (12) membres suivants :

- M. Adil DOUIRI
- M. Amyn ALAMI
- BMCE BANK, représentée par M. Zouheir Mohammed Karim BENSALD
- CAISSE INTERPROFESSIONNELLE MAROCAINE DE RETRAITE (CIMR), représentée par M. Khalid CHEDDADI
- AXA ASSURANCE MAROC, représentée par M. Philippe ROCARD
- MAGHREB FS, représentée par M. Mohamed Ibrahim EL JAI
- AMETHIS ALPHA, représentée par M. Laurent DEMEY
- REGIME COLLECTIF D'ALLOCATION DE RETRAITE (RCAR), représenté par M. Ali BENSOUA
- M. Zouhair BENNANI

AVIS DE REUNION VALANT CONVOCAZIONE DES ACTIONNAIRES

CFG BANK



CFG BANK

SOCIÉTÉ ANONYME À CONSEIL D'ADMINISTRATION
AU CAPITAL SOCIAL DE 542.889.900 DIRHAMS
BANQUE AGREEE PAR DECISION DU GOUVERNEUR DE BANK AL-MAGHRIB N°35 DU 25 AVRIL 2012
SIEGE SOCIAL : 5/7, RUE IBNOU TOUFAÏL, CASABLANCA
RC N° 67 421 - IF : 10 31 055

- M. Karim AYOUCHE
- M. Mohamed EL YAKHLIFI
- M. Mohamed Younes BENJELLOUN

Huitième résolution : Décharge aux Commissaires aux comptes pour leur mission

L'Assemblée Générale Ordinaire donne décharge aux Commissaires aux comptes, le cabinet HDID & Associés, représenté par Monsieur Mohamed HDID, et le cabinet ERNST & YOUNG, représenté par Monsieur Abdeslam BERRADA ALLAM, pour leur mission au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Neuvième résolution : Décharge au Conseil d'administration de la délégation de pouvoir qui lui a été conférée à l'effet de réaliser l'augmentation du capital social

Les états de synthèse annuels individuels et consolidés ont déjà été publiés en date du 31 mars 2020 et n'ont subi aucune modification.

RAPPORT D'AUDIT SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES



Building a better
working world
37, Bd Abdellatif Ben Kaddour
20 050 Casablanca
Maroc



4, Rue Maati Jazouli (Ex Rue Friol), Anfa
Casablanca
Maroc

Aux Actionnaires de
CFG Bank
5/7, rue Ibnou Toufaïl
Casablanca

RAPPORT D'AUDIT SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2019

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de CFG Bank et ses filiales (groupe CFG Bank), comprenant l'état de la situation financière, le compte de résultat consolidé, l'état du résultat global consolidé, le tableau des flux de trésorerie consolidé, l'état de variation des capitaux propres consolidé et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives au terme de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019. Ces états financiers font ressortir un montant de capitaux propres consolidés totalisant KMAD 479.568, compte tenu d'une perte nette consolidée de KMAD 78.335. Ces états ont été préparés dans un contexte évolutif de la crise sanitaire de l'épidémie de Covid-19, sur la base des éléments disponibles à cette date.

Responsabilité de la Direction

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables internationales (IAS/IFRS). Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états financiers ne comportant pas d'anomalie significative, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'Auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession applicables au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relative à l'établissement et la présentation des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sur les états financiers

1. Le Groupe CFG Bank dispose d'une participation dans T Capital (fonds d'investissement touristique) d'un montant de MMAD 56, ainsi que de comptes courants et de créances rattachées à cette société pour MMAD 149. Compte tenu des difficultés rencontrées par la principale participation de T Capital, le titre de participation a été totalement provisionné, soit MMAD 56, et le management nous a informé des actions de restructuration en cours susceptibles d'améliorer les perspectives d'avenir de cette société, et de son principal actif (participation touristique). Compte tenu des éléments dont nous disposons à ce stade, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur le caractère suffisant de la provision constituée.
2. Le Groupe CFG Bank dispose d'impôts différés actif relatifs à des déficits reportables totalisant MMAD 43 au 31 décembre 2019. Compte tenu du décalage entre les réalisations et les prévisions résultant du business plan validé ayant servi de base à l'activation de ces impôts différés, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la capacité à récupérer la totalité de ces actifs.

A notre avis, et sous réserve de l'incidence des situations décrites aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus, les états financiers consolidés cités au premier paragraphe ci-dessus donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Groupe CFG constitué par les entités comprises dans la consolidation au 31 décembre 2019, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables internationales (IAS/IFRS).

Casablanca, le 28 avril 2020

Les Auditeurs Indépendants

ERNST & YOUNG
Abdelmejjid FAIZ
Associé

Hdid & Associés
COMMISSAIRES AUX COMPTES
Mohamed HDID
Associé Gérant

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX



Building a better
working world
37, Bd Abdellatif Ben Kaddour
20 050 Casablanca
Maroc



4, Rue Maati Jazouli (Ex Rue Friol), Anfa
Casablanca
Maroc

Aux Actionnaires de
CFG Bank S.A.
5/7, rue Ibnou Toufaïl
Casablanca

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2019

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de CFG Bank comprenant le bilan, le hors bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau des flux de trésorerie et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019. Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de KMAD 650.502 compte tenu d'une perte nette de KMAD 112.128. Ces états ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 17 mars 2020 dans un contexte évolutif de la crise sanitaire de l'épidémie de Covid-19, sur la base des éléments disponibles à cette date.

Responsabilité de la Direction

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'Auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états de synthèse contiennent des anomalies significatives. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relative à l'établissement et la présentation des états de synthèse afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états de synthèse.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sur les états de synthèse

1. CFG Bank dispose d'une participation dans T Capital (fonds d'investissement touristique) d'un montant de MMAD 56, ainsi que des comptes courants et des créances rattachées à cette société pour MMAD 139,4. Compte tenu des difficultés rencontrées par la principale participation de T Capital, le titre de participation a été totalement provisionné, soit MMAD 56, et le management nous a informé des actions de restructuration en cours susceptibles d'améliorer les perspectives d'avenir de cette société, et de son principal actif (participation touristique). Compte tenu des éléments dont nous disposons à ce stade, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur le caractère suffisant de la provision constituée.
2. CFG Bank dispose d'une participation dans CFG Finance d'un montant de MMAD 29,6, ainsi que des créances sur cette société pour MMAD 18. Compte tenu de la situation financière de la filiale, le titre de participation a été totalement provisionné, soit MMAD 29,6. Au vu des éléments dont nous disposons à ce stade, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur le caractère suffisant de la provision constituée.

Sous réserve de l'incidence de la situation décrite aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus, nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de CFG Bank S.A. au 31 décembre 2019 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous sommes assurés notamment de la concordance des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration, arrêté le 17 mars 2020, destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la banque.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêt des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes.

Casablanca, le 28 avril 2020

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG
Abdelmejjid FAIZ
Associé

Hdid & Associés
COMMISSAIRES AUX COMPTES
Mohamed HDID
Associé Gérant